Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260328-CM2603033-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

COMMUNE DE
MAEN ROCH

Conseillers municipaux :
- en exercice : **29**
- présents (ouverture de séance) : **27**
- votants (ouverture de séance) : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars 2026 à 11 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-deux mars deux mille vingt-six se sont réunis au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Thomas JANVIER,** Maire sortant qui a légalement convoqué l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au doyen d'âge du conseil municipal de prendre la présidence de l'assemblée pour la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Thomas Janvier, Maire de la commune de Maen Roch et à la suite de la délibération CM2603030 de ce jour, reprend la présidence de la séance et les points à l'ordre du jour.

Présent.e.s : Monsieur Thomas JANVIER, Madame Pascale TAZARTEZ, Monsieur Lionel OGER , Madame Céline VEILLARD, Monsieur François-Xavier RIVIERE, Madame Virginie LESAGE, Monsieur David RETORÉ , Madame Marie-Armelle BLANC, Madame Peggy GAUTHIER, Franck HOUDUS, Madame Paule PERRIN, Monsieur Conseil CLAUDE MICHEL, Madame Laurie LOURENÇO, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Madame Binetou SOCK, Monsieur Claude SIMON, Madame Jeannick SOURDIN, Monsieur Yannick BODIN, Madame Viviane TROPÉE, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Madame Stéphanie LEMERCIER, Monsieur Michaël MACÉ , Madame Isabelle COLLET, Monsieur Éric LEMERCIER, Madame Isabelle DELEPINE, Monsieur Tangi MARION , Monsieur Jacky RABOUIN.

Représenté.e.s : Monsieur Théo BÊLÉ pouvoir à Mme Peggy GAUTHIER et Monsieur Raphaël MORVAN pouvoir à François-Xavier RIVIERE.

Absent.e.s :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260328-CM2603033-DE

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.03.033	DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines compétences.

Le Conseil muncipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇨ **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €) ;

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260328-CM2603033-DE

11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle**, dans les cas définis par le conseil municipal** (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 50 000,00 euros** par sinistre ;

13. De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 300 000,00 euros par année civile** ;

14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15. De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions suivantes**, l'attribution de subventions ;

16. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200,00 euros**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

⇨ **D'AUTORISER** le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

⇨ **DE DÉCIDER** qu'en cas d'absence ou empêchement de Monsieur le Maire, ces délégations seront exercées par la 1ère adjointe.

⇨ **DE DONNER** TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

le Maire,

Thomas JANVIER

MAIRIE de MAEN ROCH (ILLE-ET-VILAINE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »